

LIGUE MOTOCYCLISTE CHAMPAGNE-ARDENNES



Règlement des 24 Heures d'Endurance Tout Terrain Moto-Rétro 2018

Article 1^{er} : ÉPREUVE

Le Moto-Club des Riceys et environs organise les **7 et 8 juillet 2018**, une épreuve d'endurance tout terrain de 24 Heures, ayant la dénomination de "**24 HEURES MOTO-RÉTRO**", inscrite au calendrier F.F.M. en catégorie Nationale. Cette épreuve est organisée conformément aux textes et décisions de la F.F.M. qui serviront éventuellement à trancher les litiges pouvant survenir pendant sa durée. Cette épreuve se déroule sur un circuit d'une largeur minimale de 5 mètres au lieu-dit "TALENT".

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA MOTOCYCLETTE (Toutes catégories)

NEW

La moto doit être une machine routière de marque Européenne uniquement monocylindre d'une cylindrée comprise entre 100 et 175 cm³, jusqu' à 1970 inclus, MZ Autorisé 125 et 150 cm³ ES et MZ 125 ET 150 ETS (motos Japonaises et tout-terrain exclues).

La moto doit être accompagnée de sa **carte grise**. A défaut, les concurrents doivent présenter un document attestant l'antériorité de leur machine à 1970, ou pouvoir justifier cette antériorité.

Les leviers de frein et embrayage doivent être munis de boules de 19 mm aux extrémités. Le guidon sera obligatoirement bouchonné aux extrémités.

La fourche sera d'origine.

Mousse de protection de guidon obligatoire.

Les repose-pieds doivent être obligatoirement repliables et antiparasite sur la bougie.

Les gardes boue **obligatoires** devront être de série (non modifiés, non coupés), et occuper leur place d'origine. Cependant, le directeur de course tenant compte des conditions météorologiques, pourra autoriser leur dépose au cours de la course.

Chaque moto doit être pourvue de chaque côté et à l'arrière, de plaques **FOND BLANC, NUMÉRO NOIR. (FOND JAUNE** pour la catégorie "**Sortie de Grange**")

La plaque à l'arrière doit être éclairée **obligatoirement par un feu rouge de vélo à piles pour une raison de sécurité en cas de panne de nuit sur le circuit.**

Durant la nuit, l'éclairage de feux de croisement(ampoule jaune ou blanche)est obligatoire.

Les plaques phare Enduro ne sont pas autorisées, les motos devront donc être munies de phares dans le style d'origine La poignée d'accélération ne doit pas être à tirage rapide, mais doit rester dans le style origine.

L'échappement doit être à son emplacement d'origine, non rehaussé et ne doit pas être réalisé en tuyau flexible.

La batterie doit garder son emplacement d'origine (batterie voiture interdite).

Une amélioration du confort par adjonction de mousse sur la selle est possible.

L'allumage électronique étant interdit, les plateaux d'allumage seront vérifiés et marqués.

Aucun doublon ne sera accepté, sont considérés comme doublon : doubles bobines d'allumages, double condensateurs, double régulateurs, double câbles de freins ou d'embrayages, double antiparasites, double vis platinés. Pour non-respect de ce point voir Article 12 « Pénalités.

Phare additionnel interdit sur la moto et le pilote.

Article 2 bis : CARACTERISTIQUE DE LA MOTOCYCLETTE (sortie de grange)

Le guidon, la potence et les pontets de guidon seront d'origine et à leur emplacement d'origine
Un filtre mousse est autorisé à l'emplacement d'origine du filtre à air.

La moto sera obligatoirement équipée de **pneus de route** dans le style d'origine.
L'éclairage sera d'origine à ampoule (LED interdit)

Article 3 : CARACTERISTIQUE DE LA MOTOCYCLETTE (catégorie 24 heures)

MODIFICATIONS AUTORISEES(Interdites sur la catégorie "Sortie de Grange ")

NEW

Les motos antérieur à 1960 : éclairage LED autorisé 20 watt maxi

Les motos après 1960 : éclairage avant, ampoule sur faisceau électrique d'origine.

Les motos antérieur à 1960 : plateau d'allumage d'origine non modifié sauf coupé pour faciliter le démontage. **Autre modification 20 tours de pénalités.**

Les motos après 1960 régulateur mécanique conseillé

Régulateur électronique sur la machine lors du contrôle technique ou tout changement d'un régulateur mécanique contre un électronique lors de la course : **20 tours de pénalités.**

Un dispositif permettant de rendre plus étanche le système d'allumage et carburation(pâte à joint, déflecteurs solidement fixés).

Le filtre à air peut être modifié afin d'être plus performant et occuper une place différente de celle d'origine.

Les rapports secondaires peuvent être modifiés.

Les pneus à **profil Trail et Trial** sont autorisés.(**pneu cross strictement interdit**)

Pour Exemple :

- Roue de 16: **METZELER ENDURO 1 (300-16)**
- Roue de 18: **BARUM M9 , METZELER ENDURO A (300-18) ou (325-18)**
- Roue de 19 : **PIRELLI MT 50 (100/90-19)**
- Roue de 16-17-18 ou 19: **MICHELIN T 61 et Continental TWIN DURO TKC 80**

Le guidon d'origine ou non, doit **rester dans les mesures initiales** (soit 8 cm de hauteur et 73 cm de largeur **MAXI**) Il sera désormais possible de monter un guidon Aluminium avec **retrait de la barre centrale**. Type de guidon autorisé par exemple : guidon de marque Renthall type minicross (utilisé sur les 80 cm³ Motocross) Le guidon sera obligatoirement bouchonné aux extrémités.

La potence et les pontets de guidon seront d'origine et à leur emplacement d'origine.

Article 4 : CATEGORIE « SORTIE DE GRANGE »

Le Moto-Club des Riceys a décidé de rendre hommage à **Claude CHIRAY** et à **tous ceux** qui ont eu l'idée saugrenue en 1975 de faire tourner une moto ancienne sans préparation spéciale. La catégorie "**Sortie de Grange**" concernera les équipages qui décideront de courir avec une moto dite "dans le jus", c'est à dire **sans modification**. Il est prévu une interruption de **Minuit à 8 heures** dans la course de ces équipages afin de pouvoir palier aux défections de leurs machines.

Article 5 : PILOTES

L'équipage se compose de 3 pilotes, titulaires du permis de conduire conformément à la législation en vigueur, ou à défaut du certificat d'aptitude à la pratique du sport motocycliste(CASM), et être titulaire d'une licence :

ale (N.C.O.)

- Nation

- L JA2

La licence "L JA2" à télécharger sur le site de la FFM. (L JA 2 toute manifestation "2 jours et plus")

Ne pas cocher moto ancienne tout terrain.

L'identité des pilotes pourra être contrôlée à tout instant de la course par le directeur de course ou les commissaires sportifs.

Il est conseillé au pilote de porter la nuit un **gilet réfléchissant ou éclairé** (par sécurité, en cas de panne sur le circuit).

Pendant les essais et l'épreuve ;

PROTECTION DORSALE et PECTORALE OBLIGATOIRE homologuée CE et label FFM

Ou protection pectorale norme EN 14021 protection dorsale norme EN 1621-2 Gilet integralenorme EN 14021 le port du casque type cross ou Enduro seulement norme ECE 2205, d'un maillot manches longue, gants et port de bottes est obligatoire.

Article 6 : ECURIE

Chaque écurie présentant une ou plusieurs machines au départ, doit être **autonome**, prévoir son assistance, sa source d'énergie (éclairage), son stand et toutes les installations lui étant nécessaires.

Elle doit posséder obligatoirement un extincteur de 6kg minimum en état de marche et à jour.

Devant chaque stand, devra être installé un panneau annonçant clairement le numéro de l'équipage.

Chaque écurie est libre de se faire sponsoriser.

Elle doit avoir un chef de stand qui sera le manager responsable auprès des organisateurs et reconnu comme seul interlocuteur en cas de litige le matin de l'épreuve.

Les pilotes devront être accompagnés, en plus de leur mécano, **d'une personne devant être à la disposition du MotoClub pendant toute la durée de la course.**

En cas d'abandon de l'équipage, **cette personne doit rester à la disposition du Moto-Club jusqu'à la fin de la course**, sinon l'équipage sera **exclu** de l'inscription pour l'année suivante.

Les véhicules installés sur le parc coureurs ne pourront en aucun cas sortir avant la fin de l'épreuve (exception à cette règle ne pouvant être accordée que par le directeur de course).

Article 7 : RAVITAILLEMENT – REPARATIONS



Tapis environnemental obligatoire et LAVAGE DE LA MOTO INTERDIT

L'accès et la sortie du stand se font obligatoirement par les emplacements prévus à cet usage.

Le ravitaillement et les réparations doivent être effectués au stand moteur arrêté sur la tapis environnemental ou sur la table de travail. La moto en panne doit être poussée par le pilote dans le sens de la course et en aucun cas, couper la piste. Toutefois, le coureur peut **seul** (sans aide extérieure), avec un outillage succinct, réparer sa moto sur le bord de la piste à condition que cela ne présente aucun danger et que cela ne gêne pas les autres concurrents.

Le directeur de course peut, en fonction de l'état du terrain, autoriser qu'un pilote en difficulté se fasse aider par une personne porteuse d'un badge.

Le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par son copilote à l'endroit de l'accident après autorisation du directeur de course ou d'un commissaire sportif.

Au cours de l'épreuve, toutes réparations ou échanges seront autorisés, sauf changement du moteur ou du cadre dont les numéros seront relevés au cours du contrôle technique.

Toute machine présentant un danger pour les autres concurrents sera arrêtée et ne pourra reprendre la piste que lorsque les réparations seront effectuées. Il en sera de même pour toutes les détériorations du système d'échappement.

Aucun échappement libre ne sera toléré.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Vendredi :

- 14h Accueil des participants
- 15 à 18h30 Contrôle Technique et Administratif

Samedi :

- 8h30 -11h30 Contrôle Technique et Administratif
- 11h30 à 12h30 Essais libres
- 15h Mise en place des motos pour le départ (les numéros devant se suivre dans l'ordre croissant) **Recontrôle des motos sur la grille de départ**
- 16h Départ style "24 H du Mans", moteur en marche. En cas de départ manqué, le départ "à la poussette" est autorisé lorsque l'ensemble des concurrents a quitté l'aire de départ et au drapeau vert du directeur de course.
- Minuit Arrêt du comptage des équipes engagées en "Sortie de Grange et mobylette"

Dimanche :

- 8h Redémarrage des équipes engagées en "Sortie de Grange et mobylette"
- 16h Arrivée de la course donnée par le directeur de course. Seuls les concurrents passant la ligne d'arrivée sans aide extérieure, moteur en marche ou arrêté, dans les 10 minutes qui suivent le passage du vainqueur seront pris en compte.
- 17h30 Podium et remise des prix

Article 9: CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Le classement final est fait sur la totalisation du nombre de tours de circuit effectués en 24 Heures (16 heures pour la catégorie "Sortie de Grange et mobylette").

Les dix premiers auront leur machine saisie à l'arrivée pour démontage et contrôle du moteur suivant avis du directeur de course.

L'équipage classé 1er au SCRATCH recevra le challenge.

Les challenges seront remis en jeu l'année suivante. Si un équipage identique le gagne trois années consécutives, le challenge lui est acquis.

En cas d'équipage mixte, celui-ci est classé parmi les équipages masculins.

Des coupes et différents lots seront distribués à tous les équipages classés.

L'équipage identique vainqueur au SCRATCH et l'équipage identique féminin vainqueur se verront offrir leurs frais d'engagement pour l'année suivante et partiront avec le N°1 pour les hommes et le N°2 pour les femmes.

Article 10: RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être formulées et remises au directeur de course dans la demi-heure qui suit la proclamation des résultats accompagnées de 80 €.

Si la réclamation n'est pas fondée, la somme va à l'équipage incriminé ; si la réclamation est fondée, elle est remboursée.

Article 11 : ENGAGEMENT

Les engagements sont limités à 53 équipages (159 pilotes) et reçus jusqu'au 25 juin 2017 sur motott.fr. Les engagements ne seront considérés définitifs que s'ils sont **complets**, c'est-à-dire:

- Imprimés parfaitement complétés avec le règlement des droits d'engagement.
Tout engagement incomplet et arrivé après cette date ne sera pas pris en considération.
- Droits d'engagement :

Sortie de grange :	70€/équipage
24 h (3 pilotes) moto et mob :	135€/équipage

Pour des raisons de commodité, si des équipages veulent avoir leurs stands côte à côte, **il est préférable de le signaler dans la case « observation » de l'engagement sur motoTT.fr**, et de préciser vos souhaits afin d'avoir des numéros de course choisis ou qui se suivent.

Aucune concession ne sera acceptée après cette date du 25 juin.

- Si besoin, licence L JA2 toute manifestation "2 jours et plus": **100 €/pilote chèque à l'ordre de la FFM**
- Si besoin, carte de membre MOTO-CLUB DES RICEYS : **30 €/pilote chèque à l'ordre du MCR**

En raison du manque de discipline de certains équipages notamment du non-respect de la voie de décélération d'entrée au stands et de la non présence des commissaires de piste à leur emplacement.

Un chèque de caution de 50 € à l'ordre du MCR.

Cette caution sera perdue en cas de non-respect de ces règles. Cette réglementation est faite dans un soucis de sécurité et de bon déroulement de l'épreuve.

Les engagés ne se présentant pas au départ, qu'elle qu'en soit la raison, ne pourront pas prétendre au remboursement des sommes versées.

Article 12: PENALITES

Cylindrée excédant la cylindrée déclarée :	EXCLUSION
Ravitaillement moteur en marche :	5 Tours
Si récidive :	EXCLUSION
Ravitaillement en dehors du stand et du tapis environnemental :	5 Tours
Si récidive :	EXCLUSION
Plaques sales, illisibles, ou non éclairées :	Non pointé
Départ à la poussette avant le signal :	5 Tours
Réparations importantes avec aide hors du stand :	5 Tours
Si récidive :	EXCLUSION
Non-respect du signal d'arrêt :	5 Tours
(machine dangereuse, pédales manquantes, échappement libre et autre...)	
Si récidive :	EXCLUSION
Pilotage par une autre personne que les 2 ou 3 pilotes déclarés :	EXCLUSION Intervention
pendant la course rendant	
la machine non conforme au présent règlement :	EXCLUSION
Dépose des gardes boue avant autorisation :	5 Tours
Pilote jugé dangereux ou antisportif :	10 Tours
Si récidive	EXCLUSION
Plateau d'allumage non conforme	20 Tours de Pénalités
Régulateur non conforme	20 Tours de Pénalités

Absence de la personne mise à la disposition du Moto-Club : 5 Tours de pénalités
Doublon(s) 20 Tours de pénalités
Plateau d'allumage électronique EXCLUSION
Le motoclub s'octroie le droit de contrôler les motos et mobylettes durant l'épreuve

Article 13: ASSURANCE

Les assurances obligatoires à ce genre d'épreuve seront garanties par les Assurances LEJEUNE (AVIVA) à Bar-sur-Seine, 4 faubourg, 10110. Bar/seine

Article 14: FEUX "DE CAMP"



Le site de la manifestation étant un terrain communal soumis au massif forestier, **il est interdit d'y allumer des feux. Barbecue électrique ou à gaz autorisé.**

Article 15: OFFICIELS

Directeur de Course : M.FAGIOLINI Didier
Président du jury : M.PIDANSAT Frédéric
Membre du jury : M.GUERIN Jérôme
M.MARQUANT Alexandre

Commissaire technique : Mr Dillet Remi - Représentant de la FFM

Responsable Chronomètre : M.PERRET Christophe

**Le présent règlement a été institué dans un intérêt commun.
Les 24 Heures Moto-Rétro des Riceys étant un loisir et un sport qui ne peuvent se pratiquer qu'avec une discipline librement consentie.**

site internet : <http://mcriceys.wix.com/motoclub>

Les Secrétaires, Antoine PUISSANT et Damien SONNET
Visa de la Ligue F.F.M

Chaque mobylette peut être pilotée par 3 relayeurs en 24h et 2 relayeurs en sortie de grange . Chaque pilote doit être équipé d'une tenue réglementaire identique aux motos.

Les pilotes devront porter obligatoirement un brassard réfléchissant ou éclairant (par sécurité, en cas de panne sur le circuit) .

PROTECTION DORSALE et PECTORALE OBLIGATOIRE homologuée CE et label FFM

Ou protection pectorale norme EN 14021 protection dorsale norme EN 1621-2 Gilet integralenorme EN 14021 le port du casque type cross ou Enduro seulement norme ECE 2205, d'un maillot manches longue et port de bottes est obligatoire.

Chaque mobylette doit être pourvue de chaque côté et à l'arrière, de plaques **FOND BLANC, NUMÉRO NOIR. (FOND JAUNE pour la catégorie "Sortie de Grange")**. La plaque arrière du véhicule doit être éclairée.

Chaque écurie doit être autonome (prévoir son assistance, son énergie, son stand et toutes les installations lui étant nécessaires). **Et N° de stand apparent.**

REGLEMENT 24 HEURES MOBYLETTES

L'épreuve est ouverte à tous types de mobylettes de route de 49.9 cm³ d'avant 1975 .

Le moteur ne peut en aucun cas être supérieur à 49.9 cm³.

Seuls les modèles 2 temps sont autorisés .

Les moteurs 4 temps et les moteurs à vitesses sont interdits .

Les kits , allumages électroniques , poignée tirage rapide sont interdites

Pour la catégorie mob sortie de grange, il est prévu une interruption de minuit à 8 heures du matin dans la course afin de pouvoir palier aux défections des machines.

Elle doit posséder obligatoirement un extincteur 6 kg en état de marche et à jour.



Elle doit avoir un chef de stand qui sera le seul responsable auprès des organisateurs et le seul interlocuteur en cas de litige.

Les véhicules installés sur le parc coureurs ne pourront en aucun cas sortir avant la fin de l'épreuve (exception à cette règle ne pouvant être accordée que par le directeur de course).

L'accès et la sortie des stands se fait obligatoirement par un couloir prévu à cet effet.

Lavage des mobs interdit



Tapis environnemental obligatoire et mousse guidon.

Tout véhicule doit posséder un éclairage fiable d'origine à l'avant et à l'arrière. De nuit, tout véhicule circulant sans lumière avant ou arrière ou les deux seront interdits de course jusqu'à réparation. Le feu rouge d'origine devra être remplacé ou doublé par un feu rouge de VTT à piles pour une raison de sécurité en cas de panne de nuit sur le circuit. Les concurrents doivent présenter un document attestant l'antériorité de leur machine à 1975 ou pouvoir la justifier. Une amélioration du confort par adjonction de mousse sur la selle est possible.

Tout véhicule doit être équipé de freins avant et arrière en parfait état de marche conforme à l'origine . Les pédales doivent rester dans leur position d'origine . Les leviers de freins devront être équipés d'une protection à l'extrémité **boule de 19 mn minimum et un antiparasite sur la bougie.**

Les renforts de cadre sont interdits.

Le guidon d'origine devra être bouchonné au extrémités. La fourche sera d'origine.

Le pot d'échappement est obligatoire dans son état et son emplacement d'origine. Le carburateur doit être d'origine . Seul le filtre à air peut être modifié avec un rajout de mousse (à son emplacement d'origine). La transmission doit être primaire (entre moteur et plateau courroie).

Pneumatiques autorisés : Michelin T 50 et Hutchinson Trial TT Et
autre pneu profil trail et trial **(pneu cross interdit)**

Le classement final est fait sur la totalisation du nombre de tours du circuit. Le premier classé en mobylette recevra le challenge. Ce challenge sera remis en jeu l'année suivante. L'équipage devra être identique et gagner 3 années de suite pour en être propriétaire.



MOTO-CLUB DES RICEYS ET ENVIRONS



Le site de la manifestation est un terrain communal soumis au massif forestier. Il est interdit d'y allumer des feux.

PENALITES idem au moto

Bonne course à
tous.